

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE
A/37/61.
S/14830
11 janvier 1982
FRAÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-septième session
POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT
SUD-AFRICAÏN

CONSEIL DE SECURITE
Trente-septième année

Lettre datée du 6 janvier 1982, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Jordanie auprès de
l'Organisation des Nations Unies

D'après un article de M. Drew Middleton, publié dans le New York Times du 14 décembre 1981, l'Afrique du Sud aurait acheté à la Jordanie 41 chars Centurion et le système de missiles Tiger Cat. Cette assertion est totalement fautive et dénuée de tout fondement.

Comme je vous l'ai précédemment indiqué, la Jordanie n'entretient aucune relation militaire ou commerciale avec le régime raciste d'Afrique du Sud. La réponse ci-jointe à l'allégation de M. Middleton, que le New York Times a publiée le 21 décembre 1981, rappelle sans ambiguïté la position de la Jordanie.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre ainsi que ma réponse publiée dans le New York Times du 21 décembre 1981, en tant que document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point intitulé "Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain", et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) Hazem MUSLIM

ANNEXE

THE NEW YORK TIMES, LUNDI 21 DECEMBRE 1981

Démenti au sujet de vente d'armes jordaniennes

Messieurs,

Je suis autorisé par mon gouvernement à démentir formellement et sans ambages l'allégation contenue dans un article du 14 décembre, selon laquelle, d'après certaines informations, l'Afrique du Sud aurait acheté à la Jordanie 41 chars Centurion et le système de missiles Tiger Cat.

Le Gouvernement jordanien souhaite affirmer que tous ses chars Centurion et toutes ses autres armes servent à la défense de la Jordanie. Par ailleurs, il a interdit toute transaction avec l'Afrique du Sud, non seulement en ce qui concerne les armements mais aussi les produits à usage civil. Toute personne qui enfreint cette loi est passible de poursuites judiciaires.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Jordanie
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

Hazem NUSEIBEH

New York, le 15 décembre 1981

